

mis en ligne le 02/02/2023

DGAUST
BJ

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 30 janvier 2023

CM20230130-17

AMENAGEMENT – MOBILITÉ

Déploiement des installations de recharges de véhicules électriques sur le territoire communal

VU le SRADDET approuvé le 10 avril 2020,

VU le PCAET approuvé par Thonon Agglomération le 25 février 2020,

Madame GROUPI, Maire Adjointe en charge de la transition écologique, expose :

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Auvergne Rhône-Alpes, approuvé par arrêté du Préfet de Région le 10 avril 2020, prévoit une forte réduction des gaz à effet de serre (GES), notamment par le développement de « l'électromobilité ».

Entre 2016 et 2020, le parc de véhicules électriques a été multiplié par 3,2 et continue de croître fortement. L'objectif est d'atteindre 80 % de véhicules électriques en 2035.

La Région et l'Etat favorisent ainsi le déploiement des installations de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin d'offrir, en marge des solutions de recharges individuelles et privées, un maillage pertinent du territoire.

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) approuvé par Thonon Agglomération le 25 février 2020 se fixe par ailleurs l'objectif d'améliorer la qualité de l'air à l'échelon local et diminuer les émissions de GES (gaz à effet de serres) globales en favorisant la transition d'une motorisation thermique vers des véhicules à faibles émissions.

Or, le territoire communal est actuellement couvert par seulement 4 bornes accessibles depuis l'espace public, dont une au parking souterrain des Arts.

Le développement d'un réseau plus densément maillé d'IRVE sur la Ville est donc nécessaire à l'atteinte de ces objectifs, notamment dans une perspective d'attractivité touristique.

La Commune de Thonon-les-Bains est compétente sur la « création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables », ou compétence IRVE, de par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

Par ailleurs, l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, « sous réserve d'une offre existante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (...), ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement ».

Un retour d'expérience fait, tant sur les communes ou communautés d'agglomération ayant fait le choix de recourir à des opérateurs privés, que sur celles ayant fait le choix d'une délégation de leur compétence IRVE à un tiers (Syndicat d'Énergie Départementaux le plus souvent) montre que :

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



VILLE DE THONON-LES-BAINS

**Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de THONON-LES-BAINS**

Séance du 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le vingt-quatre janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, dans le Grand Salon, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Karine BIRRAUX, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROPPI, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Mustafa GOKTEKIN, M. Michel ELLENA, Mme Katia BACON, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Richard BAUD, Mme Brigitte MOULIN, Mme Sylvie COVAC, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Quentin DUVOCELLE, M. Arnaud BERAST.

Absents excusés :

M. Patrick TISSUT, M. René GARCIN, Mme Deborah VERDIER, M. Mickaël BEAUJARD, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Jean-Louis ESCOFFIER.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Patrick TISSUT	à	M. Gérard BASTIAN
M. René GARCIN	à	M. Christophe ARMINJON
Mme Deborah VERDIER	à	M. Philippe LAHOTTE
M. Mickaël BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE
Mme Emmanuelle VUATTOUX	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. Jean-Louis ESCOFFIER	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Madame Nicole JAILLET.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

- Les coûts liés à la fourniture, à l'installation et au raccordement électrique d'une borne (IRVE) de recharge de véhicules électriques sont en moyenne de 10 000 à 12 000 € / borne pour une borne comportant 2 points de charge,
- Les coûts de fonctionnement (gestion et maintenance) des installations peuvent être estimés de 1 000 à 2 000 € par an et par borne en moyenne.

Dans les cas d'exercice direct ou par délégation de leur compétence IRVE, ces frais sont supportés en tout ou partie par les communes et constituent pour celles-ci des charges financières importantes et récurrentes, malgré les possibilités de subventions à l'installation par l'ADEME ou d'autres collectivités. De plus, les communes se retrouvent alors en charge d'un réseau dont l'obsolescence technique est rapide, du fait de l'évolution accélérée des technologies.

Dans ce contexte, il est proposé de favoriser tout type d'initiative publique ou privée pour le déploiement d'un réseau IRVE couvrant le territoire communal en privilégiant ses pôles d'attractivité touristiques, sportifs et de loisirs.

La Commune ayant été sollicitée sur le sujet, il convient de fixer les règles d'une mise en concurrence à organiser.

L'installation d'un réseau d'IRVE sur le domaine public de la Commune peut ainsi s'effectuer sous la forme de conventions d'Autorisation Temporaire d'Occupation du Domaine Public communal, qui seront passées avec les opérateurs publics ou privés qui auront manifesté leur intérêt.

Ces conventions seront conduites sur des durées moyennes (5 à 8 ans), de manière à garantir tant aux opérateurs un amortissement de leurs frais d'installations, qu'à la Commune de ne pas figer trop longuement l'utilisation du domaine public ou les conditions de passation desdites conventions, concernant un marché des IRVE en évolution permanente.

La Commune ne pratiquera pas d'exclusivité avec un opérateur.

En contrepartie, la Commune s'engage auprès des futurs opérateurs à :

- Mettre à leur disposition le domaine public ou privé communal mobilisé dans le cadre de la convention pour l'installation des IRVE pour 1 € symbolique, la Commune renonçant alors à percevoir une redevance d'occupation conforme à la grille des droits d'occupation du domaine public,
- Conserver le stationnement payant des places ainsi mobilisées afin d'assurer une bonne rotation du stationnement et ne pas favoriser un type d'usager.

En contrepartie des conditions accordées par la Commune, les opérateurs retenus pour le déploiement d'IRVE sur le territoire communal s'engageront à :

- Réaliser l'intégralité du réseau d'IRVE sur lequel ils se seront engagés, dans le cadre des conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui les lieront à la Commune,
- Maximiser l'interopérabilité de leurs IRVE, tant sur les solutions de paiement que sur les infrastructures proprement dites, notamment dans le cadre du schéma directeur déployé par le SYANE à l'échelle du Département,
- Maintenir en bon état d'entretien et de fonctionnement les IRVE. Les opérateurs s'engageront sur le plus haut niveau de service, matérialisé par un taux de disponibilité des IRVE contractualisé lors des conventions.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ADOPTER le cadre de déploiement des installations de recharges de véhicules électriques sur le territoire de la Commune de Thonon-les-Bains, tel que précisé ci-dessus,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

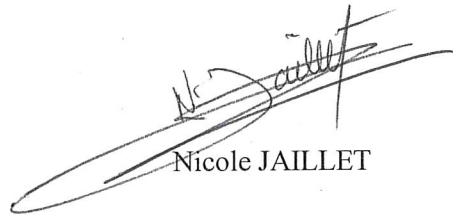
Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,

A large, stylized signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned over a blue circular official stamp.

Christophe ARMINJON

La secrétaire de séance,

A large, stylized signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned over a blue circular official stamp.

Nicole JAILLET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.